



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

IDENTIFICATION

Mlle ROBERT-BETHUNE CORINNE
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20110590062222

Pour le compte de :
SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

N° SIREN : 493 856 595

Régime d'imposition : Miniréal

Période déclarée : Décembre 2024

Date limite de dépôt : 24/01/2025

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 3310-CA3 (*applicable à compter du 01/01/2024*)

Annexe N° 3310-A (*applicable à compter du 01/01/2024*)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES**OPÉRATIONS NON TAXÉES**

E1	Exportations hors UE	100 291
----	----------------------	---------

B - DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER**TVA DÉDUCTIBLE**

20	Autres biens et services	97
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	218
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 20)	315

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	315
----	-------------------------------------	-----

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	315
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A	1 183
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) <i>N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant</i>	1 183

Taxes assimilées
Imprimé à fournir en annexe à la déclaration CA3

SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON
CORRESPONDANT

Taxe sur les éoliennes maritimes sur le
domaine public maritime

Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme
et/ou taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme

DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE DES VÉHICULES DE TOURISME ET / OU TAXE ANNUELLE SUR
L'ANCIENNETÉ DES VÉHICULES DE TOURISME (CIBS, A ET B DU 1° DE L'ART. L421-94)

		Taxe due
117	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94)	1 083
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)	1,00
118	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94)	100
TOTAL DES LIGNES 47 À 133 (à reporter à la ligne 29 du formulaire 3310-CA3)		Taxe due 1 183